PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT DU 5 MARS 2013

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 mars 2013.

Il sera publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, dès que le développement du site Web de l'OP3FT sera achevé, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français: https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20130305/access.html
- en anglais: https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20130305/access.html

Le 5 mars 2013, à 12h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alexis TAMAS est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
- Avancement du dossier de candidature du gTLD « .frogans »,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

AVANCEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DU GTLD « .FROGANS »

Dans le cadre du programme des nouveaux gTLD, l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) propose aux candidats à la délégation d'un nouveau gTLD d'ajouter à leur dossier de candidature une spécification appelée PIC (Public Interest Commitments). La spécification PIC est optionnelle. Elle concerne principalement les candidats ayant reçu un avertissement de la part du GAC (Governmental Advisory Committee), appelé *GAC Early Warning*.

L'équipe juridique propose de ne pas ajouter une spécification PIC au dossier de candidature du gTLD « .frogans » pour les raisons suivantes :

- la spécification PIC est optionnelle;
- l'OP3FT n'a pas reçu de GAC Early Warning;
- l'ICANN n'a pas encore fixé la procédure de résolution de litige associée à cette spécification PIC, appellée PICDRP (Public Interest Commitment Dispute Resolution Process);
- dans le cadre de sa prestation de conseil pour l'OP3FT, l'Afnic (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération) conseille de ne pas ajouter la spécification PIC au dossier de candidature.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration décide de ne pas ajouter une spécification PIC au dossier de candidature du gTLD « .frogans ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 14h00.

Amaury GRIMBERT Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alexis TAMAS Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France SIREN: 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012: 1540